



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : **30 juin 2021 (réunion restreinte)**
à : **18h00**

Présidence : **Dominique GAUTHIER**

Présent(s) : **Christophe SZCZESZEK – Philippe LAVEAU**

Assiste à la séance : **Béatrice BLOT**

1. Préambule :

Cette réunion restreinte a pour objet définir les modalités d'application du Statut de l'arbitrage fixées par la FFF, compte tenu des effets de la crise sanitaire et de la suspension des compétitions depuis fin octobre 2020.

Extrait du PV du COMEX du 06/05/2021 :

Le principe directeur de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction, ayant été adopté par le COMEX, les différents cas de figure sont exposés ci-après (cf PV du COMEX du 06/05/2021) :

- **Situation d'infraction des clubs :**

« Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis à vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

Suite à la publication du procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF en date du 6 mai 2021 concernant le statut de l'arbitrage pour la saison 2020-2021, le Comité Directeur de la Ligue Centre- Val de Loire adopte les décisions complémentaires suivantes qui sont applicables pour la Ligue et ses Districts :

Extrait du PV du CD de la Ligue Centre Val de Loire du 25/05/2021 :

Suite à la réunion du CD de la Ligue du 25/05/2021, il y a lieu de prendre en considération l'information ci-dessous :

- Les inscriptions aux sessions de formation à l'arbitrage à prendre en compte sont étendues aux sessions organisées par la Ligue et ses Districts jusqu'à la fin de la saison 2020-2021 et non pas aux seules sessions préalablement organisées et annulées dans la saison comme stipuler dans le compte-rendu du Comex et cela afin de permettre de prendre en compte un nombre plus important de candidatures à l'arbitrage et de permettre à un plus grand nombre de clubs de se mettre en adéquation avec le statut.*
- En conséquence, seront pris en compte par les Commissions Départementales et Régionales pour les infractions ou non au statut de l'arbitrage au 30 juin 2021, les candidats qui auront suivi les 3 sessions de formation et réussi l'examen théorique avant cette date.*

2. Information sur la situation des clubs en infraction

Situation des clubs examinée le **30/06/2021**

Après examen des candidats arbitres reçus aux formations initiales en arbitrage de septembre, octobre 2020 et juin 2021.

Clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en championnats départementaux (D1-D2-D3-D4)

Clubs	Division en 2020/2021	Obligation article 41	Nbre d'arbitres couvrant le club au 31.01.2021	Nbre année(s) d'infraction	Sanction Sportive Article 47
514523 US La Ferté St Aubin	D2	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2021/2022
505399 AS Puisieux	D3	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2021/2022
581014 La Fraternelle de Bou	D3	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2021/2022
581043 FC St Maurice/Aveyron	D3	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2021/2022
582009 FC Briare	D4	1 arbitre majeur	0	3 ^{ème} année	Interdiction Immédiate de montée Moins 6 mutations 2021/2022
505053 RS Patay	D4	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2021/2022
525135 US Darvoy	D4	1 arbitre majeur	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2021/2022
527563 AS Varennes Changy	D4	1 arbitre majeur	0	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2021/2022

3. Détails des infractions par club

514523 US La ferté St Aubin	Manque 1 arbitre
505399 AS Puisieux	Manque 1 arbitre
582009 FC Briare	Manque 1 arbitre
505053 RS Patay	Manque 1 arbitre
525135 US Darvoy	Manque 1 arbitre
527563 AS Varennes Changy	Manque 1 arbitre
581014 La Fraternelle de Bou	Manque 1 arbitre
581043 FC St Maurice/Aveyron	Manque 1 arbitre

4. Mutations Supplémentaires (article 45 du statut de l'arbitrage) :

Mutations définies pour la saison 2020/2021 reconduites sur la saison 2021/2022

Les clubs ci-dessous doivent indiquer l'équipe dans laquelle ils souhaitent présenter la ou les mutations supplémentaires avant le début des compétitions et définies pour toute la saison 2021/2022.

515347 Neuville SP	1 mutation supplémentaire
560105 AV Boigny Chécy Mardié	2 mutations supplémentaires
515177 US Sandillon	2 mutations supplémentaires
516385 SPC Malesherbes	2 mutations supplémentaires
523312 U Portugaise SS Orléans	1 mutation supplémentaire
528086 SPC Chalette/Loing	1 mutation supplémentaire
529946 Ent S Marigny les Usages	2 mutations supplémentaires
533249 FC Semoy	2 mutations supplémentaires
550720 US Chalette	2 mutations supplémentaires
560138 Bonny Beaulieu FC	2 mutations supplémentaires
504859 AS Gien	1 mutation supplémentaire
504865 US Briare	1 mutation supplémentaire
505032 La Fraternelle Nogent	1 mutation supplémentaire
517468 SS Sermaises	1 mutation supplémentaire
534003 US Turcs Chalette	1 mutation supplémentaire
551718 CO BRGM Orléans	1 mutation supplémentaire
582283 FC Artenay Chevilly	1 mutation supplémentaire
519638 AMSL Boynes	1 mutation supplémentaire
553733 Bellegarde Ladon FC	1 mutation supplémentaire
552008 Jargeau ST Denis	1 mutation supplémentaire

RAPPEL : L'ENREGISTREMENT DE LA LICENCE ARBITRE DOIT ETRE EFFECTUEE AU PLUS TARD LE 31 AOUT 2021

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
GAUTHIER Dominique

PUBLIE LE 06.07.2021